

PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le mercredi 18 juin 2025 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 5

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Convocation et affichage : 12 juin 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, DEMANNEZ Viviane, OLSZER Nadine, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : LE RAY Liza (pouvoir à Guillaume GRANNEC), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DEMANNEZ Viviane), CAHET Laurent (pouvoir à FRIBOURG Pascal), DECOURCHELLE Elodie (pouvoir CHARLES Pénélope), DANIBO Céline (pouvoir Yannick Le Nocher).

Secrétaire de séance : Guillaume Le Brech

1/Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mai 2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 mai 2025 dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

2/ Indemnités des élus : modificatif

Lors de la séance du 07 avril 2025, le Conseil Municipal a validé la répartition des indemnités des élus

Pour rappel, le montant des indemnités des élus ne doit pas dépasser l'enveloppe globale autorisée. Il s'avère que les indemnités votées ne représentent pas l'assiette totale
Elle est déterminée en additionnant :

1/l'indemnité maximale du Maire (art . L.123-23 du CGCT) : 51.60 %

2/l'indemnité maximale autorisée par adjoint, multipliée par le nombre d'adjoints ayant une délégation (art.L2123-24 du CGCT) : 19.80 %

Suite au maintien du nombre d'adjoints à 4, l'enveloppe indemnitaire globale autorisée s'élève donc à 130.80 %

Or, le montant retenu par adjoint était de 19 %

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-de déterminer le montant des indemnités des élus de la façon suivante :

Fonction	% indice Brut Terminal
Maire	51.60 %
1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} Adjoint.e.s	19.80 %
4 ^{ème} Adjoint.e.s	13.71 %
Conseiller.e.s délégué.e.s	6.09 %
	130.80 %

-Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

-De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de la commune de BRANDIVY

Les modifications des indemnités des adjoints et de la conseillère déléguée seront mises à jour lorsque la délibération sera exécutoire.

3/Validation de l'accord local relatif à la composition du conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à l'issue des élections municipales de 2026

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions légales, cet accord local doit être validé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, représentant au moins la moitié des communes et les deux tiers de la population de l'EPCI ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-D'approuver l'accord local proposé par le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération, fixant la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les 34 communes membres pour la mandature débutant en 2026 ;

***pour BRANDIVY : 1 siège**

-DIT que cette délibération sera transmise à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération afin d'être prise en compte dans la procédure de validation de l'accord local ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

4/ Remboursement par anticipation du prêt de la caisse d'épargne 2252651

La commune dispose actuellement d'une trésorerie excédentaire. Cette situation financière favorable offre l'opportunité de rembourser par anticipation un emprunt contracté par la commune, en 2005 auprès de la Caisse d'Épargne.

L'emprunt était de 141 000 € sur une période de 300 mois (25 ans). C'est un prêt avec un taux révisable. Le coût du remboursement anticipé est de 816.54 €.

Au 01/07/2025, le capital restant dû s'élève à 41 348.66 €. Ce remboursement anticipé permettrait à la commune de réaliser des économies sur les intérêts (4 564 €), tout en renforçant sa capacité d'investissement pour de futurs projets.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-D'autoriser Monsieur Le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt N°2252651, à hauteur de 41 348.66 €, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour effectuer ce remboursement.

Pour rappel, les crédits sont ouverts au budget 2025.

5/Adhésion à l'association BRUDED pour la durée du mandat

Monsieur Le Maire présente l'association aux membres du Conseil Municipal.

L'association Bruded a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Région Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

L'adhésion est de 0.34 € par habitant et par an.

L'adhésion 2025 pour BRANDIVY s'élèverait à : $1460 \times 0.34 = 496.40$ €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à l'association Bruded ;
- D'élire un représentant titulaire ou suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés de Bruded
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches attenantes à cette adhésion.

6/ Validation des objectifs de l'écoquartier du Centre Bourg

Dans le cadre de l'aménagement du quartier du centre bourg, le CEREMA accompagne la commune dans cette démarche d'Ecoquartier, qui vise à promouvoir des projets d'aménagement durable répondant à des objectifs de performance qualitatifs, quantitatifs.

Le CEREMA a élaboré un tableau de suivi et d'évaluation du projet d'écoquartier reprenant des indicateurs répondant aux défis de l'aménagement durable : développement territorial, environnement et climat cadre de vie et usages ...

Il ressort du débat les points suivants :

- Remise en question du maintien de l'objectif d'hébergement d'urgence dans l'éco-quartier
- Label éco quartier -> enjeu de l'accompagnement mais pas de frein concernant le logement passif

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

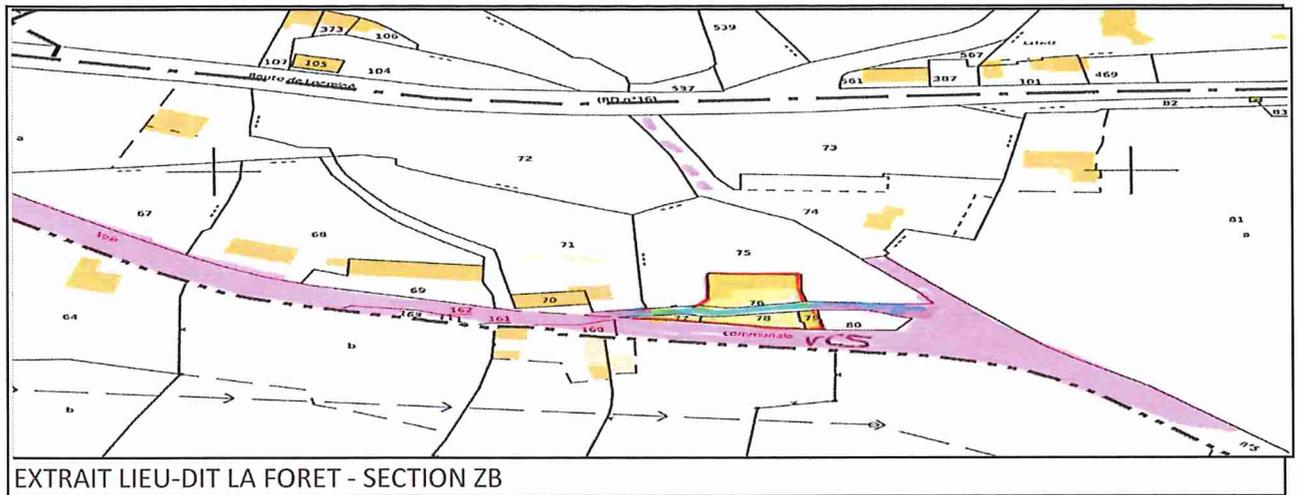
-de valider les autres objectifs proposés

7/ Déclassement et désaffectation d'une emprise foncière au lieu-dit : la Forêt

Pour rappel, la gestion de la voirie communale relève de la compétence du Conseil municipal. Toute décision de déclassement de voirie doit faire l'objet d'une délibération du conseil, prise ou non, selon le cas de figure, après enquête publique.

Monsieur Le Maire précise que la commune a été contacté par le propriétaire et les futurs acquéreurs d'une propriété située au lieu « La Forêt », pour acquérir l'emprise foncière située entre les deux bâtiments de la propriété numérotée 1327 et cadastrée ZB 76, 78 et 79.

Il s'avère que l'ancienne voie de la Forêt sépare les deux bâtiments constituant la même propriété ▼



Cette voirie, bien que déclassée de fait en raison de sa non-utilisation, reste encore inscrite dans le domaine public communal.

L'ensemble des propriétés étant desservies par la voie principale de desserte du village de la forêt (VC 5en rose sur le plan).

Cette ancienne voie se trouve au milieu de deux bâtiments d'une même propriété, rendant sa gestion complexe et inutile pour la commune, la commune envisage de vendre par la suite une portion de cette voie désaffectée au riverain (partie bleue). Cette vente permettra de simplifier la gestion de l'espace et de répondre aux besoins des propriétaires des bâtiments adjacents.

Avant toute aliénation, cette emprise foncière doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement. Aussi sa désaffectation et son déclassement ne perturbent pas les modalités d'accès aux autres propriétés situées le long de la-voirie.

L'emprise foncière ainsi déclassée, rentre dans le domaine privé de la commune et peut alors être cédée au propriétaire riverain. **Ce dernier devra supporter toutes les charges et frais liés à cette future aliénation.**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider la désaffectation et le déclassement de cette emprise foncière
- De charger Monsieur Le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à la poursuite de ce dossier.

8/ Affectation des loyers et des charges du domicile partagé sur le budget de la commune et détermination du loyer à partir du 01/07/2025

Les dépenses et les recettes du CCAS sont actuellement comptabilisées sur le budget du CCAS. Du fait du rachat par la commune du domicile partagé (reprise du prêt de Morbihan Habitat) dans le budget de la commune,

Il est nécessaire de transférer les dépenses : eau, électricité, gaz, téléphone...et les recettes : loyer des résidents dans le budget de la commune.

Par ailleurs, le loyer mensuel par résident est actuellement de 303.46 € (part loyer : 161.53 € et charges : 141.93 €)

En 2024, la taxe d'habitation du domicile partagé est supprimée

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-d'accepter le transfert de la gestion du domicile partagé dans le budget de la commune en lien avec le rachat du domicile partagé à partir du 01 juillet 2025

-de fixer le nouveau loyer du domicile partagé à 286.47 € au 01 juillet 2025

(loyer : 166.47 € et charges : 120 €)

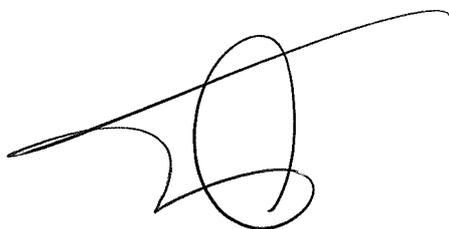
9/ Décisions du Maire par délégation du conseil Municipal

Lancement de la consultation pour le marché d'assurances

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15 et ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance

LE BRECH Guillaume

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large loop and a smaller loop below it.

Le 25 juin 2025

Le Maire

Guillaume GRANNEC

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'G' followed by several loops and a long horizontal stroke at the end.